GEN-006

TITRE : Équité salariale pour les organisations de l'extérieur

ORGANISME D'ORIGINE : Conférence des femmes RCN

LANGUE DE DÉPART : anglais

ATTENDU QUE les membres travaillant pour des organisations ontariennes à prédominance féminine où il n'y a pas de comparateurs masculins, appelées organisations de l'extérieur, ont toujours été désavantagés – et le sont encore – sur le plan de l'équité salariale et du maintien de celle-ci.

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario est l'ultime responsable du financement de ces organisations, y assurant la parité en offrant l'équité salariale et en veillant au maintien de celle-ci, mais que le projet de loi 106 va à l'encontre des gains réalisés en la matière, voire l'obligation du gouvernement provincial à verser des rajustements salariaux aux fins d'équité;

ATTENDU QUE nos membres qui œuvrent au sein de ces organisations du secteur public perdent de plus en plus de terrain et que l'AFPC a toujours défendu le principe de l'équité salariale;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une campagne visant à presser le gouvernement de l'Ontario de financer adéquatement les organisations à prédominance féminine afin qu'elles soient en mesure d'assurer et de maintenir l'équité salariale.

Le Comité recommande l'adoption de cette résolution.

Motif : Le Comité est d'avis qu'une campagne d'action politique pour presser le gouvernement de l'Ontario à reconnaître la parité parmi les organisations à prédominance féminine contribuerait à la progression des droits des femmes. Si elle est adoptée, cette résolution sera soumise au Congrès triennal national de l'AFPC.